



## **APPEL A CANDIDATURES**

---

### **POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE**

### **D'UN POSTE D'AMARRAGE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR UN USAGE PROFESSIONNEL PLAISANCE**

---

### **PORT D'AUDIERNE**

#### **1. Eléments de contexte**

Le port d'Audierne est un port spécialisé depuis plus de vingt ans dans la pêche côtière autour de la lotte, du lieu jaune, de la sole et du turbot, des congres et crustacés et surtout du bar de ligne labellisé depuis 1994.

Le label, porté par l'association des ligneurs de la pointe de Bretagne, valorise le poisson de ligne, qui reste un achat d'exception. Il a été étendu en 2002 à la daurade et au lieu jaune.

Doté d'une halle à marée à Poulgoazec (commune de Plouhinec), le port joue la carte de la qualité. Le service public de l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille a été délégué par le syndicat mixte « Pêche et Plaisance de Cornouaille » à la CCIMBO-Quimper.

Une activité de plaisance importante, pour une bonne part au cœur du centre-ville d'Audierne, s'est développée avec la construction d'un port de plaisance dans les années 1990.

L'activité représente en 2021 près de 450 emplacements dont 160 places annuelles au ponton. Une cinquantaine de places sont réservées à l'accueil de plaisanciers saisonniers et une quarantaine de places sont réservées aux escales.

### 1.1 - Le port d'Audierne, éléments de gouvernance

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est compétent sur le port d'Audierne.

Créé fin 2017, le Syndicat mixte est autorité portuaire des 7 ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez-Rosmeur, Audierne, Saint-Guérolé – Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy - Ile-Tudy, Concarneau (partie pêche-plaisance).

**Le Syndicat mixte gère en régie l'exploitation du port de plaisance.** Au quotidien, le bureau du port, accueille les plaisanciers en contrats à l'année ou les escalants.

### 1.2 - Procédure de sélection préalable à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public

Le présent appel à candidatures a pour objectif de recueillir les différentes propositions des porteurs de projets intéressés pour occuper et exercer leur activité professionnelle sur une place au ponton situé sur le plan d'eau du port de plaisance.

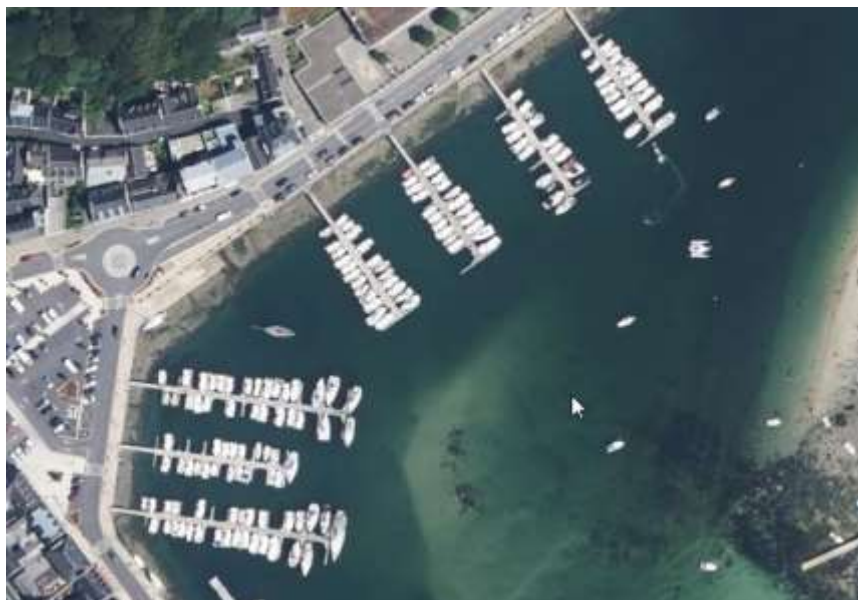
Cette procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est attendu du candidat un projet de développement d'une activité professionnelle.

Le porteur de projet retenu se verra attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) dont la nature et la durée seront déterminées en fonction du projet qu'il s'engage à réaliser. En tout état de cause, conformément à l'article R.5314-31 du Code des Transports et à l'article 2.2 du règlement d'exploitation, la durée du titre d'occupation ne pourra être supérieure à 5 ans.

## 2. Présentation du poste d'amarrage

La place au ponton proposée, objet de la procédure d'appel à projets, est située au port d'Audierne.



**Il s'agit d'un emplacement situé sur l'un des pontons A à G du port de plaisance:**

- Pour une unité de moins de 6.50 m hors tout.
- Place toujours en eau.

### 3. Contraintes d'organisation sur site

Les activités se déroulant à partir de cet emplacement doivent être compatibles avec l'ensemble des activités du port.

La place proposée est en pleine eau mais une attention particulière doit être apportée au chenal d'accès au port d'Audierne qui n'est pas accessible lors des marées de vives eaux.

Le porteur de projet est réputé avoir tenu compte des contraintes d'accès au site.

### 4. Calendrier prévisionnel indicatif

Le calendrier prévisionnel de la procédure d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire est le suivant :

Lancement de la procédure de sélection préalable	15 octobre 2024
Date limite de remise des projets	15 novembre 2024
Examen des projets	15 novembre-1 <sup>er</sup> décembre 2024
Choix du projet retenu	15 décembre 2024
Mise à disposition de place	1 <sup>er</sup> janvier 2025

### 5. Modalités de formalisation des candidatures

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire prendra la forme d'un acte unilatéral signé par le représentant du Syndicat mixte.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par le Syndicat mixte.

A titre indicatif, pour l'année 2024, le montant de cette redevance s'établit à 845 euros TTC pour une unité entre 5.00 m et 5.49m, 904 euros TTC pour une unité entre 5.50m et 5.99m et 1075 euros TTC pour une unité entre 6.00m et 6.49m.

#### 5.1 - Conditions de recevabilité des candidatures

Le candidat pourra être une société ou un organisme en cours de constitution ou constituée ou une exploitation en nom propre.

Le dossier présenté devra permettre d'analyser objectivement la qualité du projet proposé selon les critères de sélection.

#### 5.2 - Composition du dossier de candidature

- Présentation de la société ou de l'organisme soumissionnant :
  - Nom de la société ou de l'organisme porteur du projet, numéro d'immatriculation au RCS s'il existe

- Une plaquette commerciale ou de présentation de la société et de l'organisme, le cas échéant
- Un extrait KBIS en original datant de moins de 2 mois, le cas échéant
- Identification du représentant de la société ou de l'organisme porteur du projet
- Copie des statuts de la société ou de l'organisme, le cas échéant
- Une description détaillée du projet :
  - Activité principale : nature, clientèle ou usagers ciblés, nombre de salariés sur site et nombre d'emplois éventuellement créés.
  - Le cas échéant, activité(s) annexe(s) éventuelle(s) envisagée(s) : nature, clientèle ou usagers ciblés, nombre de salariés sur site et nombre d'emplois éventuellement créés.
- Eléments destinés à apprécier la solidité du modèle économique
  - Chiffre d'affaires attendu (sur trois années)
  - Compte d'exploitation prévisionnel (sur trois années)
  - Modalités de financement du projet

### **5.3 - Modalités d'envoi du dossier de candidature**

Les dossiers doivent être adressés sous format papier ou électronique **pour le 15 novembre 2024 à 12h00**

Ils pourront être déposés physiquement contre récépissé ou adressés sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- Adresse postale

**Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**  
**« Appel à candidatures de porteurs de projet – Audierne »**  
**5, quai Henry-Maurice Bénard**  
**29120 PONT L'ABBE**

- Adresse courriel

[plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr)

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

## 6. Evaluation et sélection

### 6.1 - Critère de sélection du projet

Les critères suivants seront pris en compte pour l'attribution :

- 70% - Nature de l'activité principale et activité(s) annexe(s) éventuelle(s) projetées au regard des éléments d'appréciations suivants :
  - Compatibilité et complémentarité du projet avec les activités existantes
  - Valorisation de la place portuaire d'Audierne et de son territoire
- 30% - Solidité du modèle économique au regard des éléments d'appréciations suivants :
  - Sincérité du modèle économique
  - Compte d'exploitation prévisionnel

### 6.2 - Négociation et modalités de sélection

Le Syndicat mixte se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis un projet dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats. Cependant, le Syndicat mixte pourra juger que, compte tenu de la qualité des projets reçus, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son projet initial.

Si elle a lieu, la négociation portera sur l'ensemble des éléments des projets. Les modalités seront précisées aux candidats admis à négocier.

Concomitamment ou préalablement à cette négociation, le Syndicat mixte pourra procéder à une demande de régularisation des dossiers non conformes. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir. A l'issue de cette éventuelle régularisation, les dossiers qui demeureront non conformes seront rejetés.

Il sera procédé à un classement des candidatures et à l'attribution de l'autorisation.

Une mise au point sera alors engagée avec le candidat retenu, notamment sur le contenu du titre d'occupation. C'est le Syndicat qui décidera de la durée de l'occupation en fonction de la nature du projet et des contraintes d'exploitation du port.

A défaut d'accord sur le contenu du titre d'occupation temporaire, le Syndicat mixte se réserve le droit de mettre fin à la négociation avec le candidat arrivé en première position et d'engager une discussion avec le candidat arrivé en 2<sup>nde</sup> position si celui-ci est toujours intéressé, ou de déclarer la procédure sans suite.

## 7. Contacts

### Pour tout renseignement d'ordre technique :

Bureau du port d'Audierne  
Quai Anatole France – 29770 Audierne  
Téléphone : 06 99 23 82 53

Courriel : [plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:plaisance.audierne@peche-plaisance-cornouaille.fr)

**Tout candidat intéressé pourra prendre contact avec ce dernier pendant toute la durée de l'appel à projet pour organiser une visite sur site.**

**Pour tout autre renseignement :**

Syndicat mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille

5, Quai Henry-Maurice Besnard

29120 PONT-L'ABBE

Eve-Anne ANGER

Téléphone : 02 98 82 84 00

Courriel : [syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr)